

1ere PARTIE : NOTICE TECHNIQUE

I. Le Demandeur

1. Identité du demandeur

Nom : Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Forme juridique : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Président : Philippe LE RAY

Responsable du Pôle Technique et Infrastructures : Emmanuel OGER

Siège : Espace tertiaire Porte Océane 2 - Rue du Danemark-BP 70447 - 56404 AURAY cedex

Téléphone : 02 97 29 18 69

Télécopie : 02 97 29 18 68

N° SIRET : 200 043 123 00013

Code APE : 8411Z

2. Présentation du demandeur et de ses activités

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) a été créée au 1^{er} janvier 2014 et regroupe aujourd'hui 24 communes (Auray, Belz, Brec'h, Camors, Carnac, Crac'h, Erdeven, Etel, Hoëdic, Houat, La Trinité-sur-Mer, Landaul, Landévant, Locmariaquer, Local-Mendon, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Quiberon, Saint-Philibert, Saint-Pierre Quiberon, Sainte-Anne d'Auray).

Les compétences exercées par AQTA sont :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Assainissement collectif et non collectif
- Eau

- Politique culturelle et sportive d'intérêt communautaire
- Organisation des transports publics de voyageurs par délégation du Département et de la Région
- Animation et coordination de la politique de mobilité

II. Activités de l'installation

1. Contexte

La Communauté de communes exerce sur son territoire la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages et assimilés.

Aujourd'hui, AQTA souhaite réaménager à la marge la déchèterie de Pluvigner afin d'améliorer l'accueil des particuliers, sécuriser la circulation sur le site et les dépôts, en créant un sens unique de circulation et un dépôt au sol pour les déchets verts et gravats.

2. Localisation du projet

(Cf. Figures 1 et 2 : Cartes de situation au 1/175 000 et 1/25 000)

La déchèterie à réaménager est sise au lieu-dit Bréventec sur la commune de Pluvigner :

- A 500 m à l'Est de la route départementale n°768 (R.D. 768)
- A 2,5 km environ au sud du centre-ville de la commune de Pluvigner
- A 4 km environ au Nord du centre-ville de la commune de Brech

La commune de Pluvigner couvre une superficie de 82,83 km² pour une population de 6919 habitants en 2009. La densité moyenne est de 83,53 habitants/km² (moyenne nationale : 110 habitants/km², source : INSEE)

3. Renseignements administratifs sur le terrain

(Cf. Figures 1 et 2 : Cartes de situation au 1/175 000 et 1/25 000)

(Cf. Figure 3 : plan de situation au cadastre)

Département : Morbihan
Arrondissement : Lorient
Canton : Pluvigner
Lieu-dit : Bréventec

Tableau 1 : Identification des parcelles au cadastre

Section	N°	Superficie totale (m ²)	Superficie concernée par l'installation (m ²)	Propriétaire
YH	139	7 860	7 860	AQTA

4. Le Projet d'aménagement de déchèterie

1) Equipements et Infrastructures de l'Installation

(Cf Figure 4 : Plan d'ensemble de l'installation)

La déchèterie de Pluvigner sera réaménagée de la manière suivante :

- Création d'une voirie pour sens unique sur haut de quai de la déchèterie,
- Création d'une plateforme au sol de déchargement pour les déchets verts d'une surface bétonnée au sol de 300 m²,
- Création d'une plateforme au sol de déchargement pour les gravats d'une surface bétonnée au sol de 80 m²,
- Réaménagement de la plate-forme haute avec création de réseau électrique supplémentaire dans le cadre de la mise en place de la vidéo protection sur site et de la détection anti-intrusion.
- Installation d'un modulaire béton pour le stockage sécurisé des DEEE,

Une communication adaptée au flux collecté sur plateforme sera mise en place.

L'ensemble des équipements sera situé à plus de 3m des limites de propriété.

L'installation sera fermée comme actuellement en dehors des horaires d'ouverture grâce aux portails actuels et futurs.

La surface de l'installation sera de 7 860 m².

La circulation sera réalisée de part ces aménagements en sens unique. Une signalisation verticale et au sol indiquera le sens de circulation. Les voiries seront en revêtement enrobé et dimensionnées pour le trafic engendré par l'activité de l'installation (véhicules légers, poids lourds).

Une extension des réseaux électriques permettra d'alimenter les candélabres et systèmes de sécurité intégrés dans le nouvel aménagement. L'ensemble de cette nouvelle installation sera réalisé avec du matériel installé par des personnes agréées, conformément aux règles de l'art, aux normes (NFC 15.100 pour le matériel électrique basse tension et NFC 13.100 et NFC 13.200 pour le matériel électrique haute tension) et règlements applicables (Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la réglementation du travail). Toutes les installations électriques seront tenues en bon état et seront contrôlées tous les ans par un organisme agréé.

Les moyens de secours et d'intervention dont disposera la déchèterie sont les suivants :

- Un RIA haut de quai pour les premières interventions du type DN 33 / 30 M
- Un RIA bas de quai pour les premières interventions du type DN 33 / 30 M
- Un extincteur à poudre dans le local réservé aux gardiens
- Une réserve eau incendie : lagune de la STEP propriété d'AQTA située à moins de 100 mètres.

2) Origine des déchets et population à desservir

Les dépôts de déchets sur la déchèterie de Pluvigner seront réalisés par les habitants des communes du territoire de la Communauté de communes AQTA et en particulier de Pluvigner, Brech, Camors, Landaul et Landévant, ce qui représente environ 20 500 habitants.

3) Les produits entrants et fonctionnement de l'Installation

Les déchets seront apportés par les particuliers à l'aide de véhicules légers ou utilitaires, tractant ou non des remorques.

L'aménagement de la déchèterie permettra de réaliser un tri des déchets par les usagers en fonction de leur nature. La nature des déchets que recevra chaque conteneur, benne ou plateforme sera signalée par un panneau d'information.

Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) seront réceptionnés, triés et déposés par les gardiens. Les gardiens auront reçu une formation leur permettant d'identifier les produits et les risques qu'ils pourraient présenter. Les capacités de stockage maximales des DDS collectés sur l'installation représentent :

- 1,04 m³ de déchets non dangereux
- 2,07 tonnes de déchets dangereux.

Les capacités de stockage maximales des DEEE collectés sur l'installation représentent :

- 15 m³ de déchets non dangereux
- 1,5 tonnes de déchets dangereux.

Les capacités de stockage maximales des autres déchets collectés est de 543,28 m³ de déchets non dangereux.

La capacité maximale de stockage des déchets sur la déchèterie est de :

- 568,28 m³ de déchets non dangereux ;
- 4,7 tonnes de déchets dangereux.

Les déchets acceptés sur la future installation sont présentés dans les tableaux pages suivantes, précisant les capacités de stockage maximal de déchets dangereux et non dangereux.

Afin de réduire les risques de chutes liés et d'optimiser l'accueil des particuliers, l'aménagement intégrera pour les flux déchets verts et gravats des zones de dépôts au sol ou en benne déposée au sol.

L'enlèvement de ces déchets sera réalisé en plateforme haute, le jour de fermeture de la déchèterie afin de ne pas croiser les véhicules particuliers et exploitant. Comme actuellement, l'évacuation des déchets sera réalisée vers une filière de valorisation ou de traitement adaptée et agréée (Cf. tableau n°5). Ces filières seront susceptibles d'évoluer au cours des années d'exploitation de l'installation et de l'évolution des techniques de valorisation.

Un registre d'activité indiquant les évacuations vers les filières de valorisation sera tenu à jour et mis à disposition de l'inspecteur des Installations Classées. Les éléments qui devront être indiqués dans ce registre sont :

- La nature des déchets ;

- La quantité des déchets ;
- La destination des déchets ;
- Les justificatifs d'élimination (à conserver 3 ans).

Tableau 2 : Détails des DDS collectés sur l'installation

Déchets acceptés	Code déchet ⁽¹⁾	Capacité de stockage maximale
DDS (Déchets Diffus Spécifiques)		
Huile		
Huiles et matières grasses alimentaires	20 01 25	0,2 m ³
Huiles et matières grasses autres que celles visées à la rubrique 20 01 25	20 01 26*	1,1 m ³ (soit 1 T)
Filtres à huiles	16 01 07*	0,15 t
Piles et batteries		
Piles et accumulateurs autres que ceux visés à la rubrique 20 01 33	20 01 34	0,5 m ³
Piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03 et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles	20 01 33*	0,6 t
Aérosols		
Emballages métalliques	15 01 04	0,05 m ³
Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	15 01 10*	0,01 t
Peinture		
Peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses	20 01 27*	0,02 t
Peinture, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27	20 01 28	0,05 m ³
DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)		
Déchets dont la collecte et l'élimination font l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection	18 01 03*	0,06 t
Autres DDS		
Solvants	20 01 13*	0,04 t
Acides	20 01 14*	0,04 t
Déchets basiques	20 01 15*	0,03 t
Pesticides	20 01 19*	0,04 t
Produits chimiques de la photographie	20 01 17*	0,01 t
Détergents contenant des substances dangereuses	20 01 29*	0,03 t
Détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29	20 01 30	0,05 m ³
Médicaments cytotoxiques et cytostatiques	20 01 31*	0,01 t
Médicaments autres que ceux visés à la rubrique 20 01 31	20 01 32	0,05 m ³
Déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses	08 03 17*	0,03 t
Déchets de toner d'impression autres que ceux visés à la rubrique 08 03 17	08 3 18	0,14 m ³

(1) Liste des déchets en annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'environnement

* déchets dangereux

Tableau 3 : Détails des DEEE collectés sur l'installation

Déchets acceptés	Code déchets ⁽¹⁾	Capacité de stock maximale
DEEE (déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)		
Electroménager		
Equipements mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 13	16 02 14	15 m ³
Equipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35	20 01 36	
Ecran		
Equipements mis au rebut contenant des composants dangereux (2) autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 12	16 02 13*	0,75 t
Equipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23	20 01 35*	0,74 t
Ampoules		
Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	20 01 21*	0,01 t

(1) Liste des déchets en annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'environnement

* déchets dangereux

Tableau 4 : Autres déchets collectés sur l'installation

Déchets acceptés	Code déchets ⁽¹⁾	Capacité de stock maximale
Cartons		
emballages en papier/carton	15 01 01	35 m ³
Papier et carton	20 01 01	
Gravats inertes		
Béton	17 01 01	40 m ³
Briques	17 01 02	
Tuiles et céramiques	17 01 03	
Mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06	17 01 07	
Terres et pierres	20 02 02	
Déchets verts		
Déchets biodégradables	20 02 01	300 m ³
Tout venant		
Déchets encombrants	20 03 07	70 m ³
Autres fractions non spécifiées ailleurs	20 01 99	
Ferraille		
Métaux	20 01 40	35 m ³
Bois traités non dangereux et non traités		
Emballages en bois	15 01 03	35 m ³
Bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37	20 01 38	

Textile		
Textiles		
Autres déchets	20 01 11	2 m ³
Déchets d'éléments d'ameublement		
Capsules Nespresso		35 m ³
		0,24 m ³

(1) Liste des déchets en annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'environnement

Tableau 5 : Filières de valorisation des déchets collectés

Déchets acceptés	Filières de valorisation ou d'évacuation	Transport	Fréquence d'enlèvement
DDS (Déchets Diffus Spécifiques)	TRIADIS	TRIADIS	1 fois / semaine
Huiles alimentaires	TRIADIS	TRIADIS	1 fois / semaine
Huiles minérales	SARP Ouest Saniroise à Ploemeur	SARP Ouest Saniroise à Ploemeur	1 fois / semaine
Filtres à huile	SARP Ouest Saniroise à Ploemeur	SARP Ouest Saniroise à Ploemeur	1 fois / semaine
Piles batteries	COREPILE	Transport LE GALL	1 fois / trimestre
	GDE - broyage du plastique, récupération de l'acide et du plomb	COVED	1 fois / semestre
DEEE	Ateliers Fouesnantais et RETRILOG, via Eco-Systèmes - tri, traitement et valorisation dans des centres agréés	VEOLIA PROPRETE	1 fois / semaine
Tout venant (Incinérables ou non)	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Charier DV (Ecosite de la Vraie Croix)	COVED	20 fois / mois > + 18 à 45 fois / mois 8 fois / mois
Gravats - déchets inertes	Stockage en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de Charier DV à Theix (56)	COVED	8 fois / mois
Cartons	SITA TRI VANNES - Recyclage en carton	COVED	12 fois / mois
Ferraille	GDE - Recyclage en acierie	COVED	1 à 2 fois / mois
Bois (traité et non traité)	Véolia Hennebont	COVED	8 fois / mois
Déchets verts	SAUR - St Jean Brévelay	COVED	8 à 30 fois / mois

DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)	La Collecte Médicale, THEACOM – Chateaubourg (35)	La Collecte Médicale, THEACOM – Chateaubourg (35)	1 fois / mois
Textile	RETRITEX- Distribution par Emmaüs / Le Relais	Emmaüs	1 / semaine
Cartouches d'imprimante	COLLECTORS	COLLECTORS	1 fois / trimestre
Capsules café Nespresso™	COLLECTORS	COLLECTORS	1 fois / trimestre

4) Equipements de collecte des déchets

La déchèterie possèdera pour la collecte de déchets, les équipements présentés dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Les équipements de collecte des déchets

Matériaux	Capacité de stockage	Equipements futurs
Tout venant (inclinables et non inclinables)	70 m ³	2 caissons 35 m ³
Bois (traités non dangereux et non traités)	35 m ³	1 caisson 35 m ³
Ferraille	35 m ³	1 caisson 35 m ³
Gravats	80 m ³	Plateforme bétonnée 80m ²
Déchets Verts (tontes et branchages)	250 m ³	Plateforme bétonnée 300 m ²
Mobilier - DEA	35 m ³	1 caisson 35 m ³
DDS	4 m ³	Armoire DDS 4 m ³
Huiles minérales	1 100 litres	1 cuve double peau
Filtres à huiles	200 litres	1 fût de 200 litres
DEEE	15 m ³	Local équipé de caisses palettes grillagées
DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)	1 m ³	bacs spécifiques dans le local DDS
Textile	4 m ³	2 bornes de 2 m ³
Cartouche imprimantes	240 litres	1 bac de 240 litres
Capsules café Nespresso™	240 litres	1 bac de 240 litres
Piles	300 kg	1 fût hermétique de 300 kg
Batteries	0,5 m ³	1 caisse étanche dans le local DDS
Lampes, ampoules	/	Alvéoles et bacs spécifiques dans le local DEEE

En outre, des bennes supplémentaires, dites « bennes relais » seront sur l'installation. Elles permettront d'assurer les rotations de bennes sans laisser d'emplacement libre.

Le matériel sera régulièrement entretenu et renouvelé.

5) Accès et circulation sur l'installation

L'accès à la déchèterie sera réalisé depuis la voie actuellement utilisée. Cette voie est accessible par la R.D 768 situé à l'ouest du site, puis par le chemin rural n°25 de Kerneur.

Les voiries du nouvel aménagement seront de type voirie lourde. Le quai de déchargement au sol des déchets sera de type plateforme béton.

L'ensemble des voies sera suffisamment dimensionné pour recevoir le trafic lié aux activités de la déchèterie (véhicule légers et poids lourds).

6) Gestion des eaux

- Les eaux pluviales

Les eaux pluviales de ruissellement de la déchèterie sont issues des aires imperméabilisées suivantes :

- o La toiture du local gardien actuel ;
- o La toiture du local DEEE mis en place dans le cadre du réaménagement ;
- o Des voiries d'accès à l'installation ;
- o Des plates-formes haute et basse de la déchèterie.

Les eaux pluviales de ruissellement de l'aménagement ainsi que des aires imperméabilisées recevant les déchets verts et gravats seront entièrement collectées et dirigées gravitairement vers le séparateur à hydrocarbures actuel dans le respect d'un débit de fuite de 3l/s/ha, situé en limite Nord du site actuel.

Les eaux collectées subiront un traitement préalable en transitant par un débourbeur-déshuileur, avant leur rejet (débit < 3 l/s) dans le milieu naturel.

Une vanne d'isolement sera placée en amont du séparateur à hydrocarbures afin d'isoler une pollution accidentelle et retenir sur site les eaux d'extinction incendie.

Les aires de collecte des déchets verts et gravats seront hebdomadairement vidées pour transfert vers les filières de traitement adaptées.

- L'eau potable

Le local du gardien est raccordé au réseau d'alimentation en eau potable de la commune. La consommation en eau potable sera liée au nettoyage des équipements de l'installation et à la consommation du personnel. Elle est estimée à moins de 20 m³ par an.

- Les eaux usées

Ces effluents, estimés à moins de 20 m³ par an, sont collectés et dirigés vers le système d'assainissement non collectif, situé au Sud-Ouest du local gardien. Ils seront issus de la consommation en eau potable de l'installation.

Les activités de la déchèterie ne produiront pas d'effluents de type Industriel. Le nettoyage des équipements se fera à sec par balayage.

5. Le personnel intervenant et son organisation

Comme c'est le cas actuellement, le fonctionnement de la déchèterie de Pluvigner sera confié à des gardiens du prestataire exploitant, présents aux heures d'ouverture. Les gardiens seront nommément désignés par le prestataire exploitant, ils bénéficient de formations :

- formation interne au fonctionnement de la déchèterie ;
- formation externe à la fonction de gardien de déchèterie et à l'accueil du public ;
- formation aux premiers secours ;
- formation gestes et postures ;
- formation aux risques et à la reconnaissance des produits dangereux.

Les gardiens titulaires pourront être secondés lors des périodes de forte affluence (saison estivale) et seront remplacés lors des périodes de congés par un autre agent du prestataire exploitant, ayant reçu les mêmes formations.

Le rôle des gardiens est :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie ;
- d'accueillir les déposants et les orienter vers les zones de dépôt, en fonction du type de déchets ;
- de trier et de déposer les DDS (Déchets Diffus Spécifiques) et les DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) dans les conteneurs appropriés ;
- d'assurer le maintien de la salubrité de l'installation et l'entretien courant des équipements ;
- de contrôler que les dépôts soient correctement réalisés par les usagers ;
- de limiter le foisonnement dans chaque conteneur ou benne ;
- d'appliquer les consignes de sécurité (sens de circulation, vitesse des véhicules, dépotage) ;
- de refuser les dépôts de déchets qui ne sont pas de provenance du territoire d'AQTA ;
- de gérer les rotations des équipements de collecte (demande et enlèvement) ;
- de gérer les registres de suivi de l'installation (contrôles, enlèvements de déchets....) ;
- d'identifier les dysfonctionnements et déclencher les opérations de maintenance correctives ;
- d'appliquer et de veiller au respect des critères environnementaux.

Les services administratifs de la collectivité compléteront le dispositif et assureront :

- le suivi technique et administratif des prestataires assurant le transport et le traitement des collectes de déchets, le renouvellement des marchés afin d'assurer la continuité du service ;
- l'archivage des documents justifiant l'enlèvement et la valorisation ou l'élimination, dans les conditions conformes à la réglementation, des déchets collectés sur la déchèterie.

La réalisation des bilans de fonctionnement de la déchèterie et l'encadrement des gardiens est assurée par le prestataire exploitant.

6. Horaire de fonctionnement de l'installation

La déchèterie sera ouverte au public dans les mêmes plages horaires que l'actuel fonctionnement, le lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30, fermeture le jeudi et dimanche.

Ces horaires seront susceptibles d'évoluer selon les nécessités de fonctionnement de l'installation (saison, services, prestataires, fréquentation...).

Les enlèvements des bennes de collecte et déchets au sol pourront être réalisés de 6h00 à 20h30, du lundi au samedi, par les prestataires.

En dehors des horaires d'ouverture, le portail d'entrée/sortie sera fermé à clé.

III. Le contexte législatif et réglementaire de l'installation et du projet

1. Classement ICPE de l'installation

(Cf. annexe 2 : Récépissé de déclaration de la déchèterie)

(Cf. annexe 3 : Arrêté d'autorisation ancien centre de transfert et déchèterie)

L'activité de déchèterie fait du site une installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Celle-ci est déclarée sous les rubriques 2710-1 et 2710-2 depuis le 23 juillet 2013 (Cf. Annexe 2) suite à la fermeture du site de transfert déclaré en autorisation (Cf. Annexe 3). Cette dernière fait état d'une étude d'impact, étude de dangers et notice d'hygiène et sécurité en mai 1997.

Les activités concernées par la nomenclature des ICPE (annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement) sont présentées dans le tableau suivant avec la terminologie du texte.

Tableau 7 : classement ICPE de l'activité (état actuel)

N° de rubrique	Désignation de l'activité / Conditions de classement	Capacités projetées	Ré
2710	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets		
	1. La collecte de déchets dangereux a) La quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 7 tonnes (A) b) La quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC) c) La quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant inférieure à 1 t (NC)	3,57 t	DC
	2. La collecte de déchets non dangereux a) Le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 600 m ³ (A) b) Le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 m ³ et inférieure à 600 m ³ (E) c) Le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ³ et inférieure à 300 m ³ (DC) d) Le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant inférieure à 100 m ³ (NC)	277,24 m ³	DC

Tableau 8 : Classement ICPE de l'activité (état futur)

N° de rubrique	Désignation de l'activité / Conditions de classement	Capacités projetées	Régime
2710	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 1. La collecte de déchets dangereux a) La quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 7 tonnes (A) b) La quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC) c) La quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant inférieure à 1 t (NC)	3,57 t	DC
	2. La collecte de déchets non dangereux a) Le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 600 m ³ (A) b) Le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 m ³ et inférieur à 600 m ³ (E) c) Le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³ (D) d) Le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant inférieur à 100 m ³ (NC)	568,28 m ³	E

2. Textes réglementaires encadrant les activités d'une ICPE

Directive n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions Industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

Directive n° 2008/1/CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution

Code de l'environnement, en particulier :

- Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances (Partie Législative) ;
- Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances (Partie Réglementaire) – Titre I : Installations Classées pour le Protection de l'Environnement.

Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté du 1^{er} juin 2010 modifiant l'Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ainsi que les arrêtés de prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous les rubriques nos 1433, 2330, 2351, 2360, 2415, 2450, 2564, 2661, 2685, 2930, 2940, 1140, 1150, 1158, 1212, 1612, 2530, 2531, 2570 et 2711

Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation

Circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets

Circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Circulaire DPPR/SEI du 08 février 1995 relative à l'articulation de la police des installations classées avec la police de l'eau (loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement)

Notes du 27 avril 2011 relative aux adaptations des conditions de mise en œuvre de la circulaire du 5 janvier 2009 relative aux actions de recherche et de réduction des substances dans les rejets aqueux des installations classées.

Textes réglementaires encadrant les activités de la déchèterie

Arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial)

Circulaire DGS-VS 3/DPPR n° 2000-322 du 9 juin 2000 relative à l'acceptation en déchetterie des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) produits par les ménages et par les professionnels exerçant en libéral

Circulaire n° DPPR/SDPD/BPGD/FL/FL du 17 juin 2002 relative aux installations de type "déchettes" dont les clients seraient des producteurs "non ménages"

Circulaire du 11 mai 1989 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement Déchettes - Prescriptions générales

Circulaire n°DEPPR/SEI/ML/MBr du 25 septembre 1990 relative à la définition de la réglementation des déchets de jardin

Courrier du 30 décembre 2003 relatif à l'élimination de déchets de bois.

Courrier n° DPPR/SDPD/BGTD/EM du 20 mars 2002 relatif au centre de transit de déchets verts.

3. Consultation de la demande

(Cf. Figure 2 : Carte de situation au 1/25 000)

Dans le cadre de l'Instruction de la demande d'enregistrement, les communes situées dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation seront consultées. L'installation est située sur la commune de Pluvigner, au lieu-dit Bréventec. Seule la commune de Pluvigner sera consultée.

4. Déclaration Préalable

(Cf. Annexe 4 : récépissé de dépôt de la Déclaration Préalable)

Une déclaration Préalable a été déposée en mairie de Pluvigner. Le récépissé de la déclaration est annexé à ce dossier.

IV. Les capacités financières du demandeur

(Cf. Annexe 5 : Extrait du budget du service pour 2014)

Propos général

Le service ordures ménagères est financé par la TEOM et la redevance spéciale sur la majeure partie du territoire et dans le cadre du dispositif dérogatoire n° 1 par la REOM sur les communes de BELZ, ETEL, ERDEVEN et LOCOAL MENDON.

La TEOM est une taxe fiscale, additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties et suit le sort de cette dernière.

La redevance spéciale finance l'élimination des déchets produits par les commerces, artisans ou activités de service qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières. Les professionnels assujettis à la redevance spéciale sont exonérés de la TEOM.

À ces ressources viennent s'ajouter des produits perçus dans le cadre de l'exploitation des services.

Le coût des travaux à réaliser dans le cadre du réaménagement de la déchèterie de Pluvigner a été estimé à environ 150 700 € HT.

Le financement sera effectué par autofinancement par AQTA.

Tableau 10 : Montant prévisionnel des Investissements

Équipement	Estimation du montant
Voierie, plateforme dépôts et réseaux divers	110 000 € HT
Espaces Verts et clôtures	4 500 € HT
Local DEEE	24 850 € HT
Sécurisation local gardien	10 000 € HT
Communication	1 200 € HT
Montant TOTAL H.T.	150 550 € HT

V. Le contexte et les raisons de la demande

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets sur son territoire, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique exploite un réseau de 6 déchèteries. L'actuelle déchèterie de Pluvigner, construite en 1998, ne permet plus d'accueillir en pleine sécurité les particuliers du territoire concerné.

Ce projet permet :

- D'aménager à la marge un outil pour une meilleure facilité de gestion des apports ;
- De s'adapter à l'augmentation des quantités et à la diversité de déchets collectés suite à l'effort de tri par les ménages ;
- D'optimiser l'exploitation sur le site ;
- D'améliorer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur l'installation par la création d'un sens unique et le dépôt au sol des déchets verts et gravats.

Cette demande d'enregistrement au titre des installations classées est ainsi motivée par :

- Le projet de réaménagement qui modifiera les conditions actuelles d'exploitation de la déchèterie ;